

Perturbations persistantes sur les certifications : GLOBALG.A.P. / GRASP / Coc *À destination des distributeurs et points de vente aux détails*

Depuis le 3 novembre 2025, GLOBALG.A.P. impose que toutes les certifications (IFA, GRASP, CoC, etc.) soient gérées via la plateforme OSAPIENS.

Après cinq mois d'utilisation, les Organismes Certificateurs (OCs) – réunis au sein du CEPRAL – confirment que l'outil demeure loin d'un fonctionnement stable, avec des impacts directs sur la visibilité et la délivrance des certificats.

Les perturbations devraient se prolonger durant les prochains mois, en particulier au moment des pics de production et de certification.

Les principaux problèmes constatés par les OCs sont :

- **Fonctionnalités manquantes ou incomplètes**
- **Bugs bloquants et récurrents** (disparition d'opérateurs ou de produits, erreurs de dates, incohérence des données, difficultés ou impossibilités d'émettre certains certificats).
- **Problèmes de confidentialité et risques sur l'intégrité des données**
- **Saisie extrêmement chronophage**

Conséquences pour les opérateurs, la GMS et les acheteurs de l'aval :

Les OCs anticipent des perturbations **sur plusieurs semaines**, avec des impacts concrets :

- **Retards de certification** (audits décalés, délais post-audit rallongés)
- **Ruptures ou absences temporaires de validité des certificats** (impossibilité temporaire de vérifier certains certificats, producteurs non visibles)
- **Certificats non générables ou incomplets**, les OCs sont contraints d'émettre des **certificats papiers** pour garantir la continuité. Des certificats valides peuvent ne pas apparaître sur les bases habituelles ou faire l'objet d'erreurs tel que la date de validité.

Ces perturbations sont **totalement indépendantes de la volonté des producteurs, des opérateurs, ou des OCs**, et résultent directement des limites actuelles de l'outil OSAPIENS.

Recommandation importante aux acheteurs GMS

Afin de **ne pas pénaliser les fournisseurs** victimes de dysfonctionnements techniques externes, il est demandé à la distribution :

- **D'accepter provisoirement les certificats papiers.** Ces certificats papiers reflètent **la réalité de la certification délivrée**, même si l'outil informatique ne la restitue pas correctement.
- **Un assouplissement temporaire des procédures internes recommandé**
- Ne pas suspendre / dé-référencer un fournisseur sur la base exclusive d'un incident OSAPIENS

A propos du CNIPT :

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation sur le marché du frais en France et à l'export. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics depuis 1977. Il agit dans le cadre du règlement de l'Union européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013 et du code rural. Le CNIPT représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production au commerce.

Contact :

Benjamin LOUVRIER
blouvrier@cnipt.com - 07 62 60 88 20